



Transport routier et pose d'un DAI

Par **myenne**, le **13/10/2013** à **09:44**

bonjour, mon mari est en arrêt de travail depuis mai 2013 suite à une cardiomyopathie dilatée sévère. en août, on lui a transplanté un défibrillateur automatique sans non avertir, au préalable, qu'avec ce truc, il ne pourrait plus exercer son boulot. il est chauffeur routier international.

depuis, je me pose pas mal de questions. doit-on avertir son employeur de la pose de ce défibrillateur ? car en gros, il est inapte à son poste de travail. je suis mal parce que j'ai l'impression de mentir intentionnellement. alors que me conseillez vous ?
merci de votre aide

Par **DSO**, le **13/10/2013** à **14:23**

Bonjour,

Pour l'instant si j'ai bien compris, votre mari est en arrêt de travail. Lorsqu'il n'y sera plus, il faudra qu'il passe une visite médicale de reprise, et il devra dire la vérité au médecin du travail.

Ce dernier dira si votre mari est apte ou inapte.

Cordialement,
DSO

Par **moisse**, le **13/10/2013** à **16:30**

Bonjour,

J'étais porteur d'un DAI et mes permis n'ont jamais été remis en cause.

Actuellement je ne fais que valider le permis E, mais conserve la possession du permis C. bien sur non validé par la visite médicale correspondante depuis mon départ en retraite.

Vous ne pouvez pas dissimuler la vérité à l'employeur, et devez donc faire vérifier votre aptitude par le médecin du travail.

P.S. Plutôt que de changer l'accus, le chirurgien a estimé la pose du DAI intervenue à la suite d'un protocole obsolète et a enlevé le tout sauf la sonde.

Par **myenne**, le **14/10/2013** à **07:06**

Bonjour, et merci pour vos réponses. Nous avons demandé, de nous même, une rencontre avec le médecin du travail et c'est lui qui nous avait dit de ne pas en parler tant que mon mari serait en arrêt maladie. Mais moi, je pense que c'est cacher la vérité. Mr Moisse, la pathologie de mon mari est telle qu'au lieu de s'améliorer, ça empire. Le moindre effort est source d'essoufflement et il passe le plus clair de son temps dans son fauteuil à "ruminer". Nous en sommes à nous demander si la pose de ce DAI ne fait rien d'autre que rallonger la date fatidique ...

Cordialement à vous deux

Myenne

Par **moisse**, le **14/10/2013** à **09:01**

Courage à vous deux.

Le médecin craint un licenciement durant l'arrêt maladie, prenant prétexte par exemple sur une situation économique...

L'employeur ne peut entamer une procédure de licenciement pour inaptitude sans avis d'inaptitude délivré par...le médecin du travail.. à la fin de l'arrêt maladie.

La convention collective impose des mesures de reclassement plus strictes que le code du travail en cas de perte de permis de conduire.

Ceci dit dans la plupart des entreprises de transport, les régulateurs, exploitants, affréteurs, lecteurs de disques...sont d'anciens conducteurs souvent réformés à la conduite.

La pose du DAI est étrangère à l'état actuel de santé. En effet cet appareil a pour principe de ne jamais intervenir en temps normal, contrairement au pacemaker, l'un stoppant toute éventuelle fibrillation du cœur en provoquant un choc électrique, l'autre régulant son activité normale pour soutenir le système électrique défaillant du cœur.

Mon chirurgien m'indiquait à propos de mon DAI:

* au premier déclenchement: téléphoner au cardiologue pour prendre RV

* au second direction les urgences

* au troisième le SAMU pour évacuation en hélicoptère

* au quatrième le prêtre pour l'extrême onction.

En effet la batterie ne pourra certainement pas délivrer une 5ème décharge pour défibriller le

cœur.

je suis étonné que votre équipe médicale n'ait pas dressé un programme de rééducation consistant à une progression de l'effort cardiaque. Vélo et marche sont préconisés, activités réflexes interdite (tennis, ping-pong..)